

SANS TITRE

MAIS PAS SANS DROITS !

 J'habite ici

 C'est mon domicile de fait

 Je connais mes droits

 **Mon domicile est inviolable (Art. 15 de la Constitution belge)*¹**

 Sans procédure

Pas d'expulsion !

 Il faut toujours une décision de justice pour rentrer !*²

*¹ Art. 15 : « Le domicile est inviolable ; aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit. Il faut toujours une décision de justice pour expulser et un mandat pour rentrer ».

*² Les fonctionnaires de police peuvent toujours pénétrer dans des immeubles abandonnés, que ce soit pendant le jour ou pendant la nuit. Une exception à ce principe existe quant aux immeubles abandonnés dans lesquels des squatters ont établi leur lieu de vie et y habitent en permanence. En cette hypothèse, la protection du domicile s'applique. (<https://www.police.be/5337/actualites/sans-justifications-legales-strictes-pas-de-visite-domiciliaire>)